

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24.059

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Commande Publique Affaire suivie par : J. BALDIT

> 2023-14 – Construction d'une salle des mariages via une extension du château des Acacias -Lot 4 : Chauffage – Ventilation - Plomberie – Avenant 1

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision 23.212 du 05 octobre 2023 autorisant la signature du marché, pour le lot n°4 avec l'entreprise CLIMEKO ;

Considérant que suite à des contraintes liées au site, il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires afin notamment de poser une station de relevage avec mise en place de coffrets de commande et alarme, de modifier le réseau électrique et d'adapter les réseaux EU/EV;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n°1 au lot 4 : Chauffage Ventilation Plomberie avec l'entreprise CLIMEKO située au 48 Bis rue Pierre Sémard, 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, pour un montant de 4 422,08 euros HT, soit 5 306,50 euros TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications du marché, en raison de contraintes liées au site, engendrent une augmentation de 4,20% du montant initial du lot n°4.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le nouveau montant du lot n°4 est de 109 735,66 euros HT, soit un montant de 131 682,79 euros TTC.
- Article 4 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 27 mars 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240327-24-059a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024 Affichage : 27/03/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage Par délégation du maire La Maire Adjointe

